L'An DEUX MIL DIX NEUF, le 07 FEVRIER à vingt heures,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.

Présents: Mmes RIBES Monique - GUILLOT Jacqueline Mrs PERRIN

Raymond- CROZET Guy - DEJOB Xavier

Absents ayant donné procuration:

Absents excusés : GEORGES Jean François- MEILLAND René -

CLAVARON Patrice - ROUX Maryline

Absents:

Secrétaire de séance : GUILLOT Jacqueline

1 -1 fév 2019

Objet : Fixation de la durée d'amortissement des fonds de concours de la CCPU

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été prévu :

* dans la délibération du 15 février 2017 de confier à la CCPU les travaux de voirie supplémentaires pour l'Aménagement du Bourg pour une participation communale maximale de 82 591.70 €

Les opérations en investissement payables en fonds de concours (compte 204) sont amortissables.

C'est pourquoi, il convient de fixer la durée d'amortissement.

Il propose 30 ans pour ce fonds de concours.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal fixe la durée d'amortissement du fonds de concours à la CCPU pour les travaux d'Aménagement du Bourg- à <u>30 ans</u>

02-02fév-2019

Objet : Modification des statuts de la CCPU / Politique Enfance jeunesse :

M. le Maire soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Le gouvernement a annoncé la mise en place dès la rentrée 2018 d'un nouveau dispositif pour encadrer l'accueil des enfants le mercredi.

Il résulte notamment de cette réforme que les mercredis sont désormais considérés comme du temps périscolaire.

Actuellement la communauté de communes est compétente pour intervenir uniquement sur les temps extrascolaires.

Pour permettre de maintenir l'activité de l'accueil collectif de mineurs, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la CCPU pour étendre ses compétences en matière de politique Enfance Jeunesse.

Conformément à l'article L.5211-17 du C.G.C.T, les communes membres de la CCPU disposent d'un délai de trois mois pour statuer sur cette modification.

La modification des statuts porte particulièrement sur l'extension de la compétence intercommunale aux mercredis périscolaires.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la CCPU comme suit :

3-2 : Compétences optionnelles :

..

3-2-4 : Action sociale d'intérêt communautaire :

. . .

2/ Politique enfance jeunesse : relais accueil petite enfance, et accueil collectif de mineurs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal...

APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la CCPU;

DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir adopter un arrêté préfectoral pour ces modifications.

03-03 fév-2019

Objet : Installation d'une citerne souple au hameau de Laffay

Afin d'assurer la protection incendie du hameau de Laffay et hameaux voisins, le conseil municipal a décidé de prévoir l'installation d'une citerne souple. Pour se faire, une consultation d'entreprises de fournisseur de citernes ainsi que des entreprises de TP pour le terrassement et l'installation a été lancé. Différentes propositions de prix ont ainsi été recueillies.

Monsieur le Maire propose de de demander une subvention au Département Loire dans le cadre du fonds de solidarité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir les entreprises et de monter le dossier de subvention à l'aide des devis retenus :

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

1/ retiennent les propositions suivantes :

- la S.A. R C Y pour la fourniture de la citerne pour un montant HT de 3 621.00 $\, \in \,$ HT
- l'**Entreprise COLOMBAT Philippe TP** pour un montant HT de *5500.00* € HT

2/ donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour déposer une subvention à partir des devis exposés

3 / décide que le financement sera prévu au BP 2019.

4 -4 fév 2019

OBJET: DETR 2019: lignes Eau/Assainissement: création, extension, renforcement et amélioration des ouvrages et des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la circulaire préfectorale concernant la DETR 2019. Parmi les opérations reconnues éligibles, on trouve la création, l'extension, le renforcement et l'amélioration des ouvrages et des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Il propose à son conseil de présenter le dossier « **Réalisation d'un branchement** d'eaux usées et eaux pluviales » étant donné que le conseil municipal projette l'amélioration d'une partie existante de son réseau d'assainissement.

Il propose de demander une aide de 60 %.

Après analyse de cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord à M Le Maire pour présenter le dossier cité suivant un cout prévisionnel de <u>6 260.00</u> €HT et sollicite la subvention auprès de l'Etat dans le cadre de DETR 2019 pour un montant attendu de 3 756.00€ (soit 60 %).
- dit que les travaux sont prévus dès l'automne 2019
- et qu'ils seront budgétisés en section d'investissement du budget communal 2019

5 -5 fév 2019

Objet : Indemnités kilométriques de Mr MICHALET pour l'usage de son véhicule personnel pour les besoins de la commune

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Mr Christian MICHALET, l'agent d'entretien de la commune, utilise parfois son véhicule personnel Suzuki pour les besoins de la commune.

Celui-ci peut donc prétendre à des indemnités de déplacement.

Mr MICHALET Christian a établi un état récapitulatif des kilomètres parcourus et a fourni une attestation de son assureur prouvant qu'il est bien garanti pour de tels services rendus.

Au vu de ces faits Mme Le Maire propose conformément à l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques:

• Pour l'année 2018 : une indemnité de 358.72euros, soit 1121 kilomètres x 0.32 euro/km

Ouï cet exposé le Conseil municipal décide d'octroyer la somme de 358.72 pour 2018 à Mr Michalet Christian, montant qui sera imputé à l'article 6251 Voyage et déplacement en section de Fonctionnement.

6 -6 fév 2019

Objet : Approbation du zonage d'assainissement

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de St Marcel d'Urfé a, par délibération en date du 13 septembre 2018 approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante : L'enquête publique s'est déroulée du 12 novembre 2018 au 13 décembre 2018 pour une durée d'un mois. Le commissaire enquêteur a, en date du 12 janvier 2019 rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **1.** D'APPROUVER les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier.
- **2.** D'INFORMER que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
- **3.** D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- à la préfecture.
- **4.** DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

7 - 7 fév - 2019

Objet : Assurances Groupama : Remboursement suite à sinistre du 25 10 2018

Monsieur le Maire explique au conseil que suite à la déclaration de sinistre « Problème électrique à la Salle des Fêtes » du 25 octobre 2018 ayant entrainé des dégâts sur l'installation électrique de la salle et de ses équipements, l'assureur de la commune Groupama a proposé un remboursement d'environ 2713.29 € pour préjudice matériel. Il convient d'accepter et d'encaisser un premier chèque d'un montant de 1361.20€, et un second quand le recours auprès d'EDF aura lieu.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil accepte cette indemnisation et autorise M. le Maire à encaisser ces remboursements

8-8 fév - 2019

Objet : Dissolution d'une association / fonds à encaisser

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a été informé par Mme Fournit, Présidente de l'Association des transports scolaires de St Marcel – Juré, de la dissolution de ladite association qui n'a plus raison d'exister et du souhait des membres de partager le solde des comptes entre les CCAS de la Commune de St Marcel d'Urfe et celle de Juré. Il convient d'accepter et d'encaisser ce montant qui s'élève 1520.37€ (chèque)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil remercie Mme Fournit pour ce don et autorise M. le Maire à encaisser ce dernier.

Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,

Objet des délibérations

1 -1 fév 2019 Objet : Fixation de la durée d'amortissement des fonds de concours de la CCPU

02-02fév-2019 Objet : Modification des statuts de la CCPU / Politique Enfance jeunesse :

03-03 fév-2019 Objet : Installation d'une citerne souple au hameau de Laffay

4 -4 fév 2019 OBJET : DETR 2019 : lignes Eau/ Assainissement : création, extension, renforcement et amélioration des ouvrages et des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

5 -5 fév 2019 Objet : Indemnités kilométriques de Mr MICHALET pour l'usage de son véhicule personnel pour les besoins de la commune

6 -6 fév 2019 Objet : Approbation du zonage d'assainissement

7 -7 fév - 2019 Objet : Assurances Groupama : Remboursement suite à sinistre du 25 $10\,2018$

8-8 fév – 2019 Objet : Dissolution d'une association / fonds à encaisser

Nom/ prénom des conseillers

PERRIN RAYMOND

CROZET GUY

RIBES MONIQUE

GEORGES JEAN FRANCOIS

VACHERON MARYLINE

GUILLOT JACQUELINE

MEILLAND RENE

CLAVARON PATRICE

Signature

Observations

Signature

Observations

Absent

Absent

Absent

Absent

DEJOB XAVIER